

l'édition **conseillers** cosmétique mag

LANCEMENT

Paco Rabanne dans l'arène avec Invictus

Lire p. 14

APPROCHE CLIENT

Proposer un gommage

Lire p. 10

Du CAP au BTS, quatre diplômes se partagent le marché de l'esthétique-beauté, chacun offrant des profils et des débouchés différents. Lire p. 8

LA BEAUTÉ À QUELLE ÉCOLE?

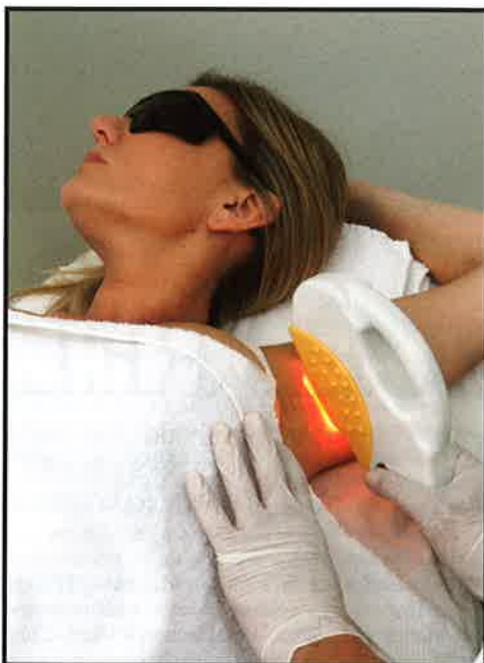
nouvelles technologies

UNE ASSURANCE POUR LES ESTHÉTICIENNES

Alors que les assureurs refusaient de couvrir les risques associés à l'utilisation des nouvelles technologies en institut, la Cnep a mis au point un contrat d'assurance.

«**U**ne esthéticienne qui pratique la dépilation au moyen d'une lampe flash pourrait se voir condamnée pour exercice illégal de la médecine du fait d'un arrêté de 1962 toujours en vigueur, qui limite l'activité d'épilation à l'usage de la cire et de la pince», déclare Régine Ferrère, présidente de la Cnep (Confédération nationale de l'esthétique-parfumerie), qui espère beaucoup du décret sur les actes esthétiques attendu cette année. Ce texte devrait clarifier le champ d'action des instituts.

Avec l'évolution des technologies, la frontière entre actes esthétiques relevant de l'esthéticienne, donc sans finalité médicale, et ceux du médecin était devenue floue, occasionnant des procès. «Deux reproches nous ont été faits ces dernières années par la Direction générale de



© BEAUTY ONE/CHNER

la santé et les praticiens: un périmètre mal défini, et l'absence d'assurance responsabilité civile professionnelle. Mais, devant le vide juridique autour de la lumière pulsée, les assureurs se sont toujours opposés à couvrir les risques associés à son utilisation. Pourtant, plus de 8 000 machines sont en place depuis presque dix ans, avec une sinistralité

La dépilation à la lumière pulsée est l'une des prestations dans le collimateur des assureurs.

zéro, affirme Régine Ferrère. *Dont acte, nous venons de mettre en place une norme Afnor et de nous doter d'un contrat d'assurance.*»

Toutes les prestations couvertes

Après avoir essayé le refus de nombreuses compagnies, la Cnep trouve une réponse auprès de Beazley. «Cette société, dont l'expérience en esthétique est éprouvée aux États-Unis et en Australie, a accepté de garantir la responsabilité civile professionnelle pour toutes les prestations, dont celles pratiquées avec du matériel technologique (laser, ultrasons, lumière pulsée), ajoute la présidente de la Cnep. Elle a notamment tenu compte de la jurisprudence française puisque dès 1963, la Cour de cassation a cassé l'arrêté de 1962. On a tendance à l'oublier.» Le contrat est proposé en exclusivité aux membres de la Cnep (lire encadré ci-dessous).

Deux autres assurances sont par ailleurs proposées avec le courtier A2P International: la multirisque des locaux, incluant le bris de machines, la protection juridique en cas de litige avec un tiers, et l'assurance Mains garantissant le versement de capitaux en cas de blessure, fracture ou brûlure entraînant une incapacité d'exercer.

MARYLINE LE THEUF

Le nouveau contrat en résumé

À qui s'adresse cette assurance de responsabilité civile professionnelle?

Aux esthéticiennes membres de la Cnep.

Quelles sont les conditions?

Être titulaire d'un diplôme d'esthéticienne (CAP, BP, bac pro ou BTS) ou d'un certificat de formation qualifiante dans un centre de formation ou une école du groupe Cnep pour chaque

nouvelle technologie utilisée pour les soins de beauté et de bien-être sans finalité médicale ou thérapeutique.

Quelles sont les prestations garanties?

- Activités standards: modelages, soins, stylisme ongulaire, manucures, enveloppements, maquillage non permanent...
- Activités exercées à l'aide de nouvelles technologies pour des soins à

visée esthétique sans finalité médicale: lumière pulsée, lasers 1 et 2, infrasons, infrarouge, radiofréquence, ultrasons, leds..., maquillage permanent, soins du spa humides avec ou sans appareil.

Combien ça coûte?

95 euros TTC/an pour un institut avec une seule esthéticienne et 145 euros TTC/an s'il y en a deux.